

STEIMER SAS
14 rue des Moulins
67600 SELESTAT

secretariat@steimer-
echafaudage.fr

ARRETE N°310/2023

Prorogation de l'arrêté n°198/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** la demande du 17 avril 2023, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite la prolongation de l'arrêté municipal n°198/2023 jusqu'au 02 août 2023, en vue de procéder à un ravalement de façade et à la rénovation de la toiture du Crédit Agricole ;
- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants ;
- VU** la non opposition à déclaration préalable n°067 462 21M0180 ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°198/2023 est prolongé jusqu'au 02 août 2023.

Article 2 :

Toutes les autres prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°198/2023 restent en vigueur.

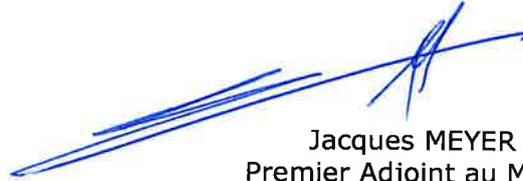
Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/es

Sélestat, le 30 juin 2023

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant



Jacques MEYER
Premier Adjoint au Maire

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de Sélestat
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
secretariat@steimer-echafaudage.fr

VILLE DE SELESTAT – arrêté n°310/2023 du 30 juin 2023